

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 22 MAI à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 MAI 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Bertrand GAUFRYAU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Michel BREAN - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valérie ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO, Mme Viviane LOUME-SEIXO jusqu'à 19h50, M. Vincent NOVO jusqu'à 19h10, Mme Marianne BERQUE-MANSAS jusqu'à 19h50, M. Bruno CASSEN

POUVOIRS :

M. Serge BALAO a donné pouvoir à M. Michel BREAN

Mme Viviane LOUME-SEIXO a donné pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD jusqu'à 19h50

M. Vincent NOVO a donné pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR jusqu'à 19h10

Mme Marianne BERQUE-MANSAS a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI jusqu'à 19h50

M. Bruno CASSEN a donné pouvoir à M. André DROUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE DAX : ETUDE DE DANGER : AVENANT

Le système d'endiguement de Dax doit faire l'objet d'un classement au titre du Code de l'Environnement (article R 214-113).

Plusieurs obligations s'imposent aux gestionnaires des digues selon la classe de l'ouvrage. En effet, la réglementation prévoit 4 classes de digues, A, B, C ou D selon la hauteur et le nombre d'habitants situés dans la zone protégée, comme indiqué dans le tableau ci-joint. Les digues de Dax ont été classées dans les catégories B et C.

L'arrêté du 16 juin 2009, fixant les prescriptions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques, impose notamment la réalisation d'une Étude de Danger (EDD) par un organisme agréé.

L'Institution Adour a accepté la maîtrise d'ouvrage de cette étude, réalisée en co-financement avec les parties intéressées (Ville de Dax, Ville de Saint-Paul-Lès-Dax et Communauté d'Agglomération du Grand Dax).

Une étude a été confiée au bureau SOCOTEC pour un montant prévisionnel de 60 000 € HT. Une convention entre les partenaires susvisés a été établie à cet effet.

Il s'avère aujourd'hui qu'un élément de l'étude initiale n'a pas été pris en compte, à savoir la digue du Truol et qu'il convient de l'intégrer en vue du classement.

Cette prise en compte engendre un surcoût de 6 500 € HT qu'il convient de régulariser par la voie d'un avenant annexé à la présente délibération.

Cet avenant fixe la participation financière supplémentaire de toutes les parties à la présente convention. Pour la Ville de Dax, cette participation supplémentaire est de 2 000 € HT.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la participation financière de la Ville de Dax telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la présente.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140522-10-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 23 Mai 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».